

CIRCULAIRE DES RESPONSABLES DES OFFICIELS DE WATER-POLO

Cette circulaire, édition novembre 2010, précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les rencontres de water-polo ainsi que les modalités d'accès aux différents niveaux.



Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Sous Commission des Arbitres de Water Polo

OFFICIELS DE WATER-POLO

Pour les épreuves de la FINA, les officiels doivent se composer de deux arbitres, deux juges de buts, des chronométreurs et des secrétaires, tous chargés de différentes fonctions (article WP 6.1 du règlement FINA).

Ces dispositions sont aussi applicables sur l'ensemble des championnats organisés par la FFN.

1 : Officiel B de Water-Polo :

Ils ont les compétences pour assurer les fonctions de :

- Juges de buts (article WP 8 du règlement FINA).
- Chronométreurs (article WP 9 du règlement FINA).
- Secrétaires (article WP 10 du règlement FINA).

2 : Officiel A de Water-Polo (Arbitres) :

Les arbitres ont le contrôle absolu du match.

Leur autorité sur les joueurs est effective pendant tout le temps où eux-mêmes et les joueurs sont dans l'enceinte de la piscine.

Toutes les décisions des arbitres sur des questions de fait sont définitives et leur interprétation du règlement doit être respectée pendant le jeu.

Les arbitres ne doivent pas présumer les faits au cours d'une situation quelconque pendant le match mais doivent interpréter ce qu'ils observent au mieux de leur capacité. (article WP 7.1 du règlement FINA)

Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Sous Commission des Arbitres de Water Polo

FORMATION DES OFFICIELS :

La commission fédérale des juges et arbitres délègue les formations d'officiels Water-Polo aux Comités Régionaux qui les mettent en œuvre, à travers leur Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation.

La même commission publie chaque année en début de saison sur proposition des responsables de zone et après avis de la sous commission des arbitres, la liste des formateurs habilités à dispenser les formations d'officiel Water-Polo (A et B) et à utiliser les supports pédagogiques de formation publiés et mis à jour autant que besoin.

OFFICIEL B

Le titre d'officiel B de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Etre licencié à la FFN
- Etre âgé d'au moins 16 ans à la date de l'examen
- Avoir fait acte de candidature sous couvert du Comité Régional
- Avoir participé à la formation d'officiel B
- Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen
- Avoir officié, en qualité d'officiel B stagiaire, 5 rencontres sur la même année civile.

La formation d'officiel B :

- *Formation théorique :*
 - o Elle s'effectue en deux séquences de 2 heures chacune à l'aide des supports de formation fédéraux par les formateurs habilités.
- *Formation pratique :*
 - o Elle s'effectue dans les clubs lors d'un match officiel, en doublon de la table officielle, supervisée par l'officiel A

L'examen d'officiel B :

- *L'examen théorique :*
 - o Le candidat devra répondre à un QCM comportant 17 questions (5 erreurs seront tolérées).
 - o Le candidat devra corriger une feuille de match comportant 10 erreurs (il devra en identifier au moins 7).

Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Sous Commission des Arbitres de Water Polo

- Après avoir été reçu à l'examen théorique, le candidat est convoqué à l'examen pratique.
- *L'examen pratique*
 - Le candidat sera évalué sur l'ensemble des fonctions de l'officiel B de Water-Polo lors d'une rencontre officielle.

Les deux examens sont supervisés par un formateur.

Le candidat ayant satisfait aux épreuves théorique et pratiques sera nommé « **officiel B stagiaire** » et devra justifier, à travers un livret de formation qui lui sera décerné, sa participation à 5 rencontres officielles, visées par les arbitres de la rencontre.

Il devra effectuer au moins une fois l'ensemble des fonctions de l'officiel B, à l'exception des fonctions de juge de but.

Le livret de formation a une validité d'un an.

A l'issue de cette procédure le candidat sera qualifié **d'officiel B de Water-Polo** et une carte justifiant de sa qualité lui sera adressée.

OFFICIEL A

Les Officiels A de Water-Polo (arbitres) sont classés en plusieurs catégories :

- Arbitre Régional Stagiaire (désigné par sa Région).
- Arbitre Régional (désigné dans sa Région ou sa zone).

Ces deux premiers niveaux sont de la responsabilité des zones, les autres étant de la responsabilité de la Fédération.

- Arbitre Fédéral Stagiaire (désigné par sa région, sa zone ou la FFN).
- Arbitre Fédéral (désigné par sa région, sa zone ou la FFN).
 - Arbitre Fédéral Catégorie D
 - Arbitre Fédéral Catégorie C
 - Arbitre Fédéral Catégorie B
 - Arbitre Fédéral Catégorie A
 - Arbitre International
- Les catégories ouvrent droit à officier à un certain niveau

Arbitre Régional Stagiaire :

Le titre d'Arbitre Régional Stagiaire de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Etre licencié à la FFN
- Etre âgé d'au moins 18 ans à la date de l'examen
- Etre titulaire de la qualité d'officiel B de Water-Polo

Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Sous Commission des Arbitres de Water Polo

- Avoir fait acte de candidature sous couvert de son Comité Régional, auprès de l'ERFAN organisatrice de la formation
- Avoir participé à la formation d'officiel A (2 séquences de 2 heures chacune à l'aide des supports pédagogiques fédéraux)
- Avoir satisfait aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen.
 - o Epreuve théorique : QCM de 40 questions tirées au sort (sur 59), 35 bonnes réponses exigées.
 - o Epreuve pratique : Evaluation par les évaluateurs de sa zone (la note de 6/10 est exigée) à travers la fiche d'évaluation fédérale.

L'arbitre Régional Stagiaire est désigné uniquement dans sa zone.

- o Une rencontre peut être arbitrée par deux arbitres régionaux stagiaires.

Arbitre Régional :

Le titre d'Arbitre Régional de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les mêmes conditions que précédemment avec en plus :

- Avoir le titre d'Arbitre Régional Stagiaire
- Avoir officié dans sa région ou dans sa zone 10 rencontres officielles sur la même année (une évaluation intermédiaire sera organisée à mi parcours)
- Avoir satisfait aux exigences techniques évaluées par les évaluateurs de sa zone et avoir obtenu au minimum la note de 6/10 lors de l'évaluation à travers la fiche fédérale d'évaluation.

L'arbitre Régional est désigné uniquement par sa zone pour officier en championnat Régional et en championnat de Nationale 3.

Arbitre Fédéral Stagiaire :

Le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire de Water-Polo est décerné aux personnes remplissant les mêmes conditions que précédemment avec en plus :

- Avoir le titre d'Arbitre Régional.
- Avoir officié dans sa région ou dans sa zone au moins 10 rencontres officielles de niveau Nationale 3 sur la même année.
- Faire la demande auprès de la sous commission des arbitres qui demandera un avis circonstancié auprès de la zone.
- Etre convoqué sur un tournoi régional ou sur un match supervisé par le délégué fédéral de sa zone géographique prioritairement.
- Avoir satisfait aux exigences de l'examen évalué par un délégué fédéral.
 - o Evaluation théorique QCM de la totalité du questionnaire (59 questions), 52 bonnes réponses exigées.

Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Sous Commission des Arbitres de Water Polo

- Evaluation pratique à travers la fiche fédérale d'évaluation (la note minimale de 7/10 sera exigée).

**L'arbitre Fédéral Stagiaire pourra être désigné dans tous les championnats Nationaux et continuer à arbitrer dans sa zone.
Il sera obligatoirement évalué deux fois en cours de saison par les délégués fédéraux**

Arbitre Fédéral :

Le titre d'Arbitre Fédéral est décerné aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Avoir le titre d'Arbitre Fédéral Stagiaire
- Avoir satisfait aux exigences de l'évaluation

Les évaluations des arbitres fédéraux sont envoyées au Président de la sous commission des arbitres de Water-Polo.

Les délégués statuent et proposent le classement de chaque arbitre dans une des catégories permettant l'accès à des désignations en fonction des niveaux de jeu.

Cette proposition de classement est soumise à la validation de la sous commission des arbitres de Water-Polo

Arbitre International :

La sous commission des arbitres de Water-Pole propose au Président de la FFN, sous couvert de la commission fédérale des juges et arbitres :

- Les arbitres français candidats à l'examen d'arbitre international.
- Les propositions d'inscription (nouveaux ou renouvellements) des arbitres internationaux sur les listes FINA ou LEN.
- Les propositions pour l'inscription aux sessions de l'école des arbitres FINA et LEN.

Commission Fédérale des Juges et Arbitres
Sous Commission des Arbitres de Water Polo

VALIDATION ANNUELLE DE LA CARTE D'OFFICIEL :

Les comités régionaux peuvent valider annuellement les cartes d'officiels B et les cartes d'officiels A (arbitres stagiaires régionaux et arbitres régionaux), le cas échéant en s'appuyant sur l'avis du responsable de zone.

La sous commission des arbitres de Water-Polo validera les cartes des arbitres stagiaires fédéraux et fédéraux.

La validation de la carte d'officiel est soumise à l'obligation de satisfaire aux exigences de :

- Disponibilité selon les règlements sportifs (pratique minimale définie par les règlements sportifs).
- Le suivi des formations continues obligatoires.

RECYCLAGE :

Les comités régionaux, ou les zones, devront organiser au moins une fois par an une réunion de formation continue pour les officiels B et A de leur compétence.

Chaque officiel devra y participer au moins une fois tous les deux ans

La formation des arbitres fédéraux est organisée par la sous commission des arbitres de Water-Polo, elle a lieu tous les ans (en début de saison) et utilise les supports de formation validés par la sous commission.

Tous les arbitres fédéraux doivent participer au moins une fois tous les deux ans à cette séquence de formation continue.

Il sera également organisé une séance de recyclage à l'occasion de modifications réglementaires.

La sous commission des arbitres de Water-Polo statuera sur la validité du titre d'arbitre de water-polo dans le cas où un arbitre n'aurait pas satisfait aux obligations en matière de formation continue

EQUIVALENCE :

Des équivalences pourront être attribuées à des officiels étrangers, licenciés à la FFN dès lors qu'ils pourront justifier d'un niveau d'exigence identique au titre sollicité.

Cette équivalence sera soumise à la validation de la sous commission des arbitres de Water-Polo

Cette même procédure devra s'appliquer dans les cas d'arrêt d'activité temporaire d'un officiel de Water-Polo

LISTE DES DELEGUES FEDERAUX pour la saison 2010/2011

- Zone Nord	Monsieur Jean-Bernard DECOEYERE
- Zone CIF	Monsieur Alain THEPAUT
- Zone EST	Monsieur Jean-Michel DELON
- Zone CENTRE EST	Monsieur Jean-Michel DELON
- Zone OUEST	Monsieur Patrick CLEMENCON
- Zone SUD OUEST	Monsieur Jean-Claude CHAMBRAUD
- Zone MEDITERRANNEE	Monsieur Richard PAPAIZIAN

DELEGUE AUX ARBITRES INTERNATIONAUX :

Monsieur Jean-Claude DEMEY